

Argenteuil.—Suite.

par la majorité des Membres représentant les 12 districts, et qu'il n'ait été présenté une adresse au Lieutenant-Gouverneur, constatant le fait, 80. Voir 2e *Cédule*, page 100.

Arsenaux.—Salles d'exercice militaire, uniformes, munitions de guerre, et terrains réservés pour les besoins publics appartiennent au Canada, 108. Voir 3e *Cédule*, (10) page 101.

Articles du cru, etc..—Du Canada, sont admis en franchise d'une province à l'autre, 121.

Asiles, Hôpitaux.—(Hôpitaux de marine exceptés) et hospices de charité dans les provinces, seront sous leur contrôle exclusif, 92 (9).

Assemblée Législative.—D'Ontario, 69, 70. De Québec 71, 80.

Augmentation.—Des Membres des Communes doit se faire sans porter atteinte à la proportion établie par la 51e clause, 52.

—Des Sénateurs. Voir *Sénat*.

Auteurs.—Propriété littéraire sous le contrôle du parlement, 91 (23).

Aylmer.—Palais de justice d', propriété conjointe d'Ontario, et de Québec, 113. Voir 4e *Cédule*, page 102.

B

Balances, etc..—Chez les banquiers, transférées au Canada, en diminution des dettes des Provinces, 107.

Banqueroute et Faillite.—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91, (21).

Banques et Papier-Monnaie Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91, (15).

Bateaux à Vapeur, Dragueurs et Vaisseaux Publics, propriété du Canada, 108. Voir 3e *cédule* (4) page 101.